

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 348 allouant une subvention de 35.000 francs au Comité de l'Alliance française de Djibouti pour l'année 1942.

n° 348

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juin 1942

Numéro JO  
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro  
30 juin 1942

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1933 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, modifié par le décret du 19 juin 1938

**Vu** la demande formulée par le président du Comité de l'Alliance française en date du 29 mai 1942

**Vu** les prévisions budgétaires de l'année 1942,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une subvention de trente-cinq mille francs (35.000) est allouée au Comité de l'Alliance française de Djibouti pour le fonctionnement de l'école maternelle pendant l'année 1942.

#### Art. 2

— Cette somme (pii est inscrite au

chapitre 11, article 2, paragraphe 6. du budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1942, sera payée en une seule fois au trésorier du Comité qui devra communiquer son budget et ses comptes annuels à l'autorité supérieure.

#### Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**